



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Janvier 2014
NUMERO SPECIAL N° 2



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté n°13-241 du 7 janvier 2014 donnant délégati on de signature à M. POISSON, Directeur départemental de la cohésion sociale</i>	<i>3</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	4
<i>Arrêté du 3 janvier 2014 portant renouvellement de la commission de médiation.....</i>	<i>4</i>
DIVERS.....	5
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</i>	<i>5</i>
<i>Délégation de signature du 3 janvier 2014 - M LAMOTTE - SPF Avranches.....</i>	<i>5</i>
<i>DIRECCTE DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté du 9 janvier 2013 relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements d'ameublement.....</i>	<i>5</i>

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n°13-241 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. POISSON, Directeur départemental de la cohésion sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu le code du sport ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
 Vu la loi n°68-5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs ;
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
 Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
 Vu l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;
 Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs notamment ses articles 44 et 45 ;
 Vu le décret n°74-930 du 6 novembre 1974 modifié portant organisation de la tutelle d'Etat et de la curatelle d'Etat ;
 Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
 Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;
 Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 4 portant sur les directions départementales de la cohésion sociale ;
 Vu le décret n°2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certaines de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
 Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de La Manche ;
 Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 août 2010 portant nomination de M. Frédéric POISSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale ;
 Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et notamment son article 2 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de La Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°13-195 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale, selon les annexes jointes, à l'exception de :

- I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- III - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
- VI - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- VII - les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- VIII - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- IX - les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :
 - les fermetures, les suspensions d'activité, et les suspensions ou retraits d'agrément, des établissements à caractère sportif, social et associatif ;
 - les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;
 - les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation ;
 - les décisions d'attribution de subventions ou dotations d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.

Art. 2 : En application de l'article 2 de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié, M. POISSON peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel pour ce qui concerne ces décisions.

Art. 3 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. POISSON peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

ANNEXE 1 : ADMINISTRATION ET ORGANISATION GENERALE

Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles.
Affectations à des postes de travail des agents, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.
Fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou à indemnisation.
Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions. Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de la nouvelle bonification indiciaire.
Notation et évaluation des agents

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Le règlement intérieur local
- Le comité technique (CT) et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- Les plans de continuité d'activités et autres plans de pandémie
- La formation des agents
- Les déplacements des agents (ordres de missions, états de frais)
- La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations
- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers
- La sécurité du bâtiment sis 1 bis rue de la Libération à Saint-Lô
- L'action sociale (notamment médecine de prévention, aides ministérielles et interministérielles, visites des assistantes sociales)

ANNEXE 2 : JEUNESSE, SPORTS et VIE ASSOCIATIVE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Le respect du code du sport de manière générale, réglementation des activités physiques et sportives – APS – contrôle des activités physiques
- Le plan de développement des associations sportives – clubs agréés sport, comités départementaux et comité départemental olympique et sportif (CDOS)
- Les Déclarations des éducateurs sportifs et cartes professionnelles
- Les opérations liées au sport-santé et à « sport et handicap »
- Le Suivi et la remise des diplômes sportifs
- Les subventions CNDS (Centre national de développement du sport)
- Les appels à projet relatifs aux emplois d'avenir
- L'Information jeunesse
- La Réforme des rythmes scolaires : projets éducatifs territoriaux (PEDT)
- Les Brevets d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA)
- Le financement des postes FONJEP
- Le Service Civique
- La Formation et la certification (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique – BNSSA – certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur – CAEPMNS – formation au secourisme).
- Les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)
- Décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'éducation physique et sportive
- Proposition d'opposition à l'ouverture ou d'ordonner provisoirement la fermeture d'un accueil collectif de mineurs
- Décision d'habilitation ou d'opposition au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs
- Récépissé de déclarations des séjours d'accueil collectif de mineurs
- Décision d'agrément des groupements de jeunesse et des associations de jeunesse et d'éducation populaire.
- Décision d'agrément d'associations au titre des groupements sportifs
- Décision d'agrément des centres médico-sportifs
- Correspondances relatives à l'animation du pôle associatif
- Délivrance des récépissés de création, de modification, de dissolution des associations
- Avis sur les manifestations sportives sur la voie publique
- Décision du régime d'incapacité des éducateurs sportifs et des animateurs d'accueil collectif de mineurs

ANNEXE 3 : POLITIQUES SOCIALES

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- L'hébergement d'urgence
- Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
- Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) incluant le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI)
- Le droit au logement opposable (DALO)
- La commission départementale de coordination des actions de préventions des expulsions locatives (CCAPEX)
- Le plan hivernal (ou plan saisonnier)
- La veille sociale (115, accueil de jour, équipes mobiles, service intégré de l'accueil et de l'orientation - SIAO)
- Le logement adapté – résidences sociales, maisons relais, pensions de famille, intermédiation locative, l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) –
- Le soutien à la parentalité – conseil conjugal et familial, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), médiation familiale, point accueil écoute jeunes (PAEJ) –
- La commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- La maison départementale de l'autonomie (MDA), notamment pour son domaine maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- La commission départementale d'aide sociale (CDAS)
- Le comité médical (CM)
- La commission de réforme (CR)
- La protection des majeurs et tutelles
- L'aide sociale
- Les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)

ANNEXE 4 : POLITIQUE DE LA VILLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Les subventions ACSE (Politique de la ville)

◆ DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 3 janvier 2014 portant renouvellement de la commission de médiation

Art. 1 : La commission de médiation, créée dans le département de la Manche par arrêté en date du 28 décembre 2007, renouvelée par arrêté du 6 janvier 2011 est présidée par Monsieur Philippe PESNELLE, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux à titre honoraire et ancien président fondateur de l'association des directeurs d'établissements publics et privés pour personnes âgées, à but non lucratif, de la Manche, domicilié 15 rue de la Madeleine à Montfarville, en tant que personne qualifiée.

Art. 2 : sont nommés en tant que membres :

1°) Représentants de L'Etat :

Au titre de la Préfecture : Monsieur Christophe MAROT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche

Suppléants : Monsieur Jean-Pierre Le Bihan, Directeur de la DAECD

Madame Marianne François, Chef du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales à la DAECD

Au titre de la DDCS : Monsieur Frédéric POISSON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Suppléantes : Madame Sylvie Hervouet, Responsable de l'unité Logement-Parentalité à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
 Madame Sylvie Lefrançois, Responsable du Pôle « Politiques Sociales » à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
 Au titre de la DDTM : Madame Chantal BALNY, Chargée des politiques sociales de l'habitat au sein de l'unité Renouvellement Urbain et Occupation Sociale au service Habitat Construction Ville de la DDTM 50
 Suppléants : Monsieur Hugues-Marie Brémaud, Responsable du Service Habitat, Construction et Ville de la DDTM 50
 Madame Nathalie Letellier, Responsable de l'unité Renouvellement Urbain et Occupation Sociale au service Habitat Construction Ville de la DDTM 50

2°) Représentants des collectivités territoriales :

Représentant du Conseil Général : Monsieur Jean Morin, Conseiller Général du canton de la Haye du Puits

Suppléante : Madame Patricia Lecomte, Conseiller Général du canton de Bréhal

Représentants désignés par l'association des maires du Département de la Manche : Madame Nadège Besnier, Maire d'Hambye

Suppléant : Monsieur Alain Métral, Maire d'Agneaux

Monsieur Guy Nicolle, Maire de Gavray

Suppléant : Monsieur Claude Halbecq, Maire de Roncey

3°) Représentants des organismes bailleurs et organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Représentant des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

Monsieur François HERBIN, Directeur de la SA HLM Coutances-Granville

Suppléant : Monsieur Benjamin André, Directeur de l'Office Public « Presqu'île Habitat » ;

Représentant des autres propriétaires bailleurs : Monsieur Jean Claude GRZEMSKI, Vice Président de la Chambre Syndicale des Propriétaires de la Manche

Suppléante : Madame Eve Douet, membre de la Chambre Syndicale des Propriétaires de la Manche ;

Représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale : Monsieur Fabrice Lefebvre, Directeur de l'Association Femmes

Suppléante : Madame Ivonne Bausson, Chef de service éducatif pôle insertion Adseam CHRS le CAP antenne d'Avranches

4°) Représentants des associations de locataires : Monsieur Michel VOISIN, Membre des associations de locataires affiliées à la Confédération Nationale du Logement

Suppléant : Monsieur Jean-Claude Hamel membre des associations de locataires affiliées à la Confédération Nationale du Logement ;

5°) Représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Madame Christine SIMOND, Vice Présidente COORACE, Directrice d'Accueil Emploi

Suppléante : Madame Marina Quintin, Adhérente COORACE, Directrice de l'Association Passerelles et Passerelles Vers l'Emploi ;

Monsieur Jean-Claude LOUVET, Administrateur de l'association « Tri-Tout solidaire »

Suppléante : Madame Jacqueline Richard, bénévole au Secours Catholique de la Manche.

Art. 3 : Le mandat de membre de la commission de médiation est de trois ans et est renouvelable une fois.

Art. 4 : Le secrétariat de la commission de médiation, auquel sont adressés les recours, est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Secrétariat de la Commission de Médiation - 1 bis rue de la libération - BP 20524 - 50004 SAINT-LO CEDEX.

Art. 5 : La commission se réunit autant que besoin sur convocation du secrétariat.

Signé : Le Secrétaire Général : Christophe MAROT

◆

DIVERS

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature du 3 janvier 2014 - M LAMOTTE - SPF Avranches

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M LAMOTTE André, Contrôleur principal, adjoint au responsable du service de la publicité foncière d'Avranches, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après : LAMOTTE André, TRUBLET Christine

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche

Signé : Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière : Béatrice LEPETIT



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale

Arrêté du 9 janvier 2013 relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements d'ameublement

Considérant que l'accord régional du 8 décembre 2008 et son avenant expriment la volonté indiscutable de la majorité des professionnels concernés,

Considérant qu'un questionnaire a été adressé en septembre 2013 auprès de tous les professionnels de la branche identifiée pour les consulter sur le choix des cinq dimanches travaillés pour l'année 2014,

Considérant que les chambres de commerce et d'industrie concernées et la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche ont été dûment consultées sur ce sujet,

Art. 1 : Dans l'ensemble du département de la Manche, tous les établissements, les entreprises, magasins ou toutes les surfaces de vente, ayant pour activité le commerce de détail d'articles neufs de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la décoration relevant exclusivement de la convention collective de l'ameublement, seront fermés au public durant quarante sept dimanches par an (de 0 à 24 heures).

Art. 2 : Par exception aux dispositions de l'article 1er, tous les établissements désignés ci-dessus peuvent exposer le dimanche pendant les seules foires-expositions traditionnelles ou institutionnelles municipales, inscrites au calendrier des foires et marchés, dans le but d'augmenter l'attractivité,

le rayonnement, l'intérêt ou la représentativité de ces foires. Leur surface d'exposition doit obligatoirement être située dans l'enceinte même ou dans le périmètre de ces foires, fermé à la circulation automobile par arrêté municipal et délimité par des barrières.

Art. 3 : Sont exclus du champ d'application du présent arrêté les expositions collectives organisées dans le cadre des « journées européennes des métiers d'Art » sous l'égide des Chambres de Métiers ou des Chambres de Commerce et d'Industrie, à l'intention des artisans d'art de l'ameublement inscrits au répertoire d'activité des métiers, comme précisé par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 susvisé, ainsi que les portes ouvertes de leur atelier.

Art. 4 : Conformément aux modalités de l'accord régional du 8 décembre 2008 et de ses avenants susvisés, les dates des 5 dimanches travaillés pour l'année 2014 sont : le 12 janvier, le 29 juin, le 19 octobre, les 14 et 21 décembre.

Art. 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 sont abrogées.

Art. 6 : le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires des communes du département, le directeur de l'unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires principaux de police, les officiers de police municipaux et officiers de police, chefs de circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Danièle POLVE MONTMASSON

